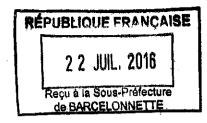
## **ARRETE N° 30/16**

MAIRIE DU LAUZET-UBAYE « Le village »

04340 LE LAUZET-UBAYE

TEL: 04/92/85/51/27 FAX: 04/92/85/58/42



## <u>OBJET</u>: REOUVERTURE A LA PRATIQUE DU CANYONISME DANS LE RAVIN DES ENFERS

Le Maire de la Commune du LAUZET-UBAYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

**VU** que l'arrêté préfectoral N°96-1399 du 3 juillet 1996 portant la règlementation de la descente de canyon, la pratique est autorisée du **15 juin au 30 novembre**.

**VU** les travaux de rééquipement du canyon « ravin des enfers » par le CREPS Rhône-Alpes en date du 14 et 15 avril 2016.

**CONSIDERANT** que le site du « ravin des Enfers » rénové est conforme aux attentes de la DDCSPP et du PGHM, la pratique du canyoning est autorisée.

## ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: La pratique du canyonisme au lieu-dit « ravin des Enfers » est de nouveau autorisée.
- ARTICLE 2 : La pratique de la descente du canyon se fait aux risques et périls des pratiquants.
- ARTICLE 3 : Le pratiquant prend toutes mesures nécessaires et suffisantes pour assurer une progression confortable et sa sécurité.
- ARTICLE 4: Le pratiquant respecte les itinéraires, les parkings prévus, le milieu naturel et les autres usagers. Il ne modifie pas sauf nécessité d'urgence absolue les équipements en place. Aucune corde (ou câble) n'est laissée à demeure.
- <u>ARTICLE 5</u>: Le pratiquant mesure les risques du moment en fonction notamment de l'hydrologie, la météo.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Mr. Le Sous-Préfet de BARCELONNETTE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie du LAUZET-UBAYE

A LE LAUZET-UBAYE, LE VINGT JUILLET DEUX MILLE SEIZE.

LE MAIRE, Agnès. PIGNATEI